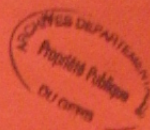


Demiere Page

ARCHIVES DU GERS

COTE : 2 B 110



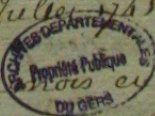
JUSTICE ROYALE DE MAUVEZIN.

Estimation des biens de feu Louis de
Brocqueville, sieur d'Endardé faite à la
demande d'Alexis de Brocqueville, François
de Brocqueville épouse du sieur Dalvin
et Bernard de Brocqueville tous habitants
de Mauvezin.

(juillet - septembre 1765. 2 pièces papi.

Première Page



Nous Jean Bernier Bourgeois habitant
de Bayonne; et dominique Delue Bourgeois
habitant de Moulon. Experts nommés à accorder
par appointment de Monsieur Le Juge de Sensaguet
du 8^e juillet 1745, François nous d^r Bernier, Pour le
sieur alexis de Broqueville; Pour demoiselle françoise
de Broqueville épouse du sieur Dabrin; et Pour
le sieur Bernard Broqueville habitant de moulon; Et nous
du delue pour le sieur Jean Baptiste Broqueville
sieur de Colonne chevalier de l'ordre militaire de S^t.
Louis aussi habitant de moulon a effect de prouver
a la Composition et Estimation du patrimoine
dudit sieur Louis de Broqueville sieur de dardé et autre
fait l'onue aud^e appointment; ayan esté assignés
pardevant Le d^r sieur Juge de Sensaguet par exploit
de d'auane huissier du 26^e juillet 1745 nous y avons
Comparu Le 28^e du même 
Le d^r serment En tel cas requis. apres quoy Les
parties nous auront remis l'extrait dud^e appointment

Me vanet
Delue

Ensuite nous ayant esté signifié une ordonnance
dudit sieur Juge de Sensaguet du jour 28^e juillet nous
avons esté assignés par exploit du vingt neuvieme
du même mois fait par Le d^r d'auane huissier Pour

2
Nouveau transport de l'appointement dud. mois sur les lieux
pour l'exécution de l'appointement

En Conséquence nous nous sommes transportés
le jour trentième juillet 1745 sur la metairie d'endardé
jurisdiction de mousier ou étant nous avons pris lecture
dud. appointement du 8^e juillet 1745, portant que nous dit.
Experts il sera procédé à la composition et estimation
du patrimoine dud. sieur Louis Broqueville; duquel dit
patrimoine nous avons tenu de distraire Les biens
sujets au fideicomis appozi autrement de feu sieur
Jean Broqueville ayeul des parties, lesquelles biens
dependants dud. fideicomis ne seront pour fonds et ne
participeront point au payement de la legitime due
auxd. françoise, alexis et Bernard Broqueville conjointement
avec Les biens dud. Louis Broqueville leur pere commun;
Et ordonné en outre que les sommes auxquelles led. sieur
de Colomé se trouve créancier tant de son chef que
comme chargé des dettes et legitimes sur les biens
de leur dit pere soient par nous liquidés en procédant
à la composition et estimation desd. patrimoines
desd. Jean et Louis Broqueville; et qu'il sera distrait
desd. biens fonds desd. heredités au dire de nousd. Experts
pour le montant du payement desdites Quances
pour être pris au payement par led. sieur de Colomé
et sesd. heirs et heirs; chacun comme les concerne.
L'ordonne leur semble, ou estre vendus d'insolence
entre les parties; Et ordonné Neanmoins qu'au
Cas et par événement lesd. biens dont s'agit ne
pourront estre vendus sur le pris de l'estimation



Lui en fera ^{faite} par nous l'Expert, chacun desd^s Lantier
 en payra oclativeness a leurs droits le montant
 jusqu'à ce a Comusance de l'anné Value / -
 après quoy le ^{ordonner} de l'ad^e mettre nous aurons dit qu'il ~~estoit~~
 l'ordre de nous indiquer l'ordonné desd^s Jean et Louis
 Broqueville; le n'ayant le sieur coloné Coupareu n'y possé-
 der n'y s'eu quoy que ceux cy aient été assignés
 la présence du d^e ordonner; Nous avons eue une copie
 informe du Contrat de mariage duf^s Jean des Broqueville
 et demoiselle Brigitte de Coutignon du 30 juin 1656
 Cote N^o 1: d'un extrait du Contrat de mariage
 du sieur Louis Broqueville sieur Dendardé avec dem^e
 Marie Solaville du 25 janvier 1688 Cote N^o 2. d'un
 extrait d'acte de partage d'autre l^e Jean et Louis
 Broqueville père et fil du 16^e juillet 1688 Cote N^o 3;
 d'un extrait d'acte clerical de Dominique Broqueville
 du 9 janvier 1692 - Cote N^o 4 - d'un extrait du
 testament Chos de feu Jean Broqueville et acte d'ouverture
 des 12. et 16^e X^{bre} 1705 Cote N^o 5 - d'un extrait
 subrogation faite par le sieur Louis Dendardé père
 au sieur de Colomé du 8^e 9^e 1735 Cote N^o 6. d'un
 extrait de donation faite par le sieur Louis de
 Broqueville au sieur duf^s Colomé du 31^e 8^e 1738.
 Cote N^o 7. d'une quittance faite au s^r Colomé de quinze
 livres par M^{re} Couaix Curé d'Omey du 6^e mars 1745;
 d'autre quittance par Cabaroque, maître des Ceremonies

Me
 Lantier

De seize livres que le sieur Deniers du 27^e fevrier 1745
d'autre quitance du sieur Drouillet vicair pour quinze
livres du 8 mars 1745. d'une quitance de six par
le sieur delue pour trente trois livres quinze sols du 15^e 8^e
1733 pour neuf années; d'autre quitance de six pour
vingt cinq années pour toute livre & six sols huit deniers
figuer marcamu; d'une obligation privée de 100 livres
de sonante livres par le sieur Louis dendarde au sieur
du sieur Garros du 28^e 731, d'une declaration privée
du sieur Louis dendarde. Comme quoy le sieur Colomé apais
deux cent livres pour françoise, et deux cent livres
pour le sieur dendarde du 10^e 738, d'une
obligation privée de 100 livres de cent cinquante deux
livres par le sieur Louis dendarde au profit du sieur Colomé
du 28^e 738, d'un état de fait avec la declaration
privée du sieur Louis dendarde comme quoy ils ont été
achetés des deniers du sieur Colomé, la d'claration
du 29^e 8^e 1734. d'un extrait d'actes fait par le sieur
Louis Broqueville au sieur sabatier du 7^e fevrier 1692; avec
Copie d'acte de protestation du premier juillet 1710; tous
cesd' actes anotez deniers de la part du sieur Colomé
par le sieur marcamu que nous auons eu; avec un
Mémoire instructif et deux états de réparation &
fautes aux diens; l'ensemble deux extraits informés des
Cadastres de moulon et de jonnelle pour les diens dont
sagit; et un état informé des meubles & effets;

Après Nous avons pris lecture d'un extrait du
testament du sieur de Broqueville du premier may 1742;
d'un avert privé du 3^e 7^e 1706. Entre le sieur Broqueville



Acte, et le sieur Louis Broqueville; d'une mémoire instruite
 lesd. actes et mémoires annexés à Denis Delapart desd.
 François, Bernard et Alexis Broqueville

Après quoy suivant le d'appointement nous avons
 convenu adistraindre des patrimoines lesd. biens sujets
 au fideicommiss ayez autoritément de feu fr. Jean Broqueville
 du 12. Bre. 1708 lesquels biens dépendans dud. fideicommiss
 consistent l'éd. moitié de la métairie de Garde Bois et
 moitié des dépendances d'icelle en l'état actuel qu'en
 l'ad. métairie /

Me
 Broqueville

Parcilleme nous avons d'istraindre comme dépendans
 dud. fideicommiss une Concéde en denij; sur trois concessions
 qui sont apresant de la métairie de nichas ayant été
 remembrées de l'ad. métairie de l'ad. métairie de Garde Bois
 sur la montree a nous faite; Par le fr. Alexis Broqueville
 qui son present pour nous l'aire l'ad. montree; de plus
 nous avons d'istraindre des patrimoines la forge Batisse et
 jardin possédés par le fr. marquis de Lamoignon vingt
 deux yplaus et denij de terre au quartier de peyran
 possédés par le fr. Delus, lesd. biens dépendans aussi dud.
 fideicommiss; sans auxd. Alexis François et Bernard Broqueville
 leur Garantie qui dépendent a raison de ce contre les
 heritiers de Dominique Broqueville a l'assurance de leur
 légitime sur lesd. biens; ne nous ayant pareu avoir
 d'autres distractions a faire a raison dud. fideicommiss

Nous avons pour composer le Patrimoine dud.
 sieur Louis d'endardé parcouru la métairie d'endardé et fr

L'arsenal le 2^e jour trenten un juillet mil sept cent
 quarante cinq nous nous sommes transportés à la
 metairie de millas au Etant avec le s^r alexis
 Broquerville les autres n'ayant pu y comparu, nous
 avons visité l'appartenance de la metairie de millas l'Es
 dependances nous compris dans les trois Concessions qui
 ont été démembrées de la metairie de Garde Bois et jointes
 à la d^e metairie de millas dont acte fait la distraction
 ci dessus comme dependances du fideicomis —

Ensuite nous avons visité la maison Curie, granges
dans la ville de Montfort dépendant du patrimoine de
Louis Broqueville.

après quoy nous avons veu & Verifié Les meubles, Effets
qui se sont trouvés dans la maison du d^{fr} Colonel de pendant
du patrimoine du d^{fr} Louis Broquiere, ayant Commencé
Notre Estimation du patrimoine par Lesd^{ts} meubles, effets
à la maniere que Vensuit _____

Premièrement deux lits complets garnis de couette
union matelas paille contrepoint et tanc heupique
rideaux lun ble l'autre jaune de drap tout usé estimé
quatre vingt trois livres Cy 93

plus deux les de servante lun sans rideaux
L'autre avec rideaux de toile Rajée garnis
Les deux de Couette Cuirin & Contre pointe fort usé
Estimé quarante cinq livres..... 45=



Plus un petit lit a parer avec couette coussin
Matelas rideaux plus fort usé estimé quinze
Livre Cy 15

Plus douze chaises a la Dauphine une chaise de
Commode garnie d'une cloffe plus deux
tambouret, garnies de soie estimé trente une
Livre Cy 31

Plus quatre douzaines serviettes fines usées
Ces sept nappes usées estimé quarante une
Livre dix sols Cy 41 10

Plus trois paires draps fins demi usés
estimés vingt quatre livres Cy 24

Plus trois paires draps de paumette demi
usés estimés trois livres dix sols 13 10

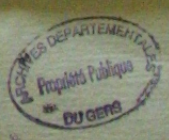
Plus cinq paires draps fil de toupes demi
usés estimés quinze livres Cy 15

Plus douze towels bon fil de toupes
demi usés estimés trois livres Cy 3

Plus vingt serviettes poil de paumette
demi usés estimés huit livres dix sols
..... Cy 8 10

Plus cinq plat quatre assiettes crues
peintées, six assiettes de tout de bois
que nous estimons vingt quatre livres
..... Cy 24

Plus un vieux chaudiere en cuivre une
fourtiere un poilon un Bainoir une



Plus un petit lit a parer avec couette coussin

plus une paire de pots de terre cuite
Cy 13⁶

plus une paire de pots de terre cuite
Cy 3⁶

plus une paire de chandeliers de laiton
monochetes & porte monochetes estimé tout
quatre Liures Cy 4⁶

plus deux paires de chenets, l'un garni
de laiton estimé huit Liures 8⁶

plus deux pailles de feu une paire
de pinces, un pendent de feu une braise
de fer le tout estimé trois Liures 3⁶

plus une grille de cuisine deux broches
estimé le tout trois Liures & Cinq sols
Cy 3⁶ 5⁶

plus un armoire à deux corps fermé
à la clef estimé vingt huit Liures Cy 28⁶

plus un vieux armoire à deux ouvrants
estimé six Liures 6⁶

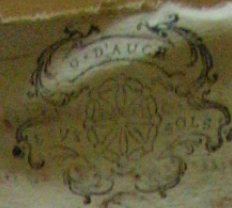
plus deux mauvais coffres, estimés
sept Liures Cy 7⁶

plus une vieille armoire à deux
neuf sacs de grain estimé sept Liures
Cy 7⁶

plus une table pour usage à manger
estimée vingt Liures Cy 20⁶

plus une table pour usage à manger
estimée vingt Liures Cy 20⁶

2



Plus deux Cuves a Cuotr les vendage
estimee vingt six livres . . . 26^l

plus un tourteau de fouteur estime le
tout vingt deux livres . . . 22^l

plus vingt une Barrique estimee, l'une
six sept livres . . . 115^l

plus dix huit Comportes estimee ensemble
Cy . . . 11^l 5.

Me van der
Lindt

plus une Beche, une hache, un Bequel
un, Plateau, une houe, un baussot une
traverse rompus en deux endroits estime le
tout sept livres . . . 7^l

plus neuf vieilles chaises a bras, quatre
de paille, un vieux coffre sans couvercle deux
gerbes de paille le tout tres mauvais
estimee valoit huit livres . . . 8^l

plus trois mets a petre le pain estimee
deux livres . . . 12^l

plus deux Cuivres pour la lessive estimee
quatre livres . . . 4^l

plus un lutoir estime vingt six . . . 1^l

plus une mesure estimee trente six . . . 1^l 10

Dans une vieille Caisse atenu Lavoine
pour l'usage estimé quatre lires

4^e

Suivent les effets Annulés
de feu gr. Louis Broqueville qui se
sont trouvés au pouvoir du sieur
Alexis Broqueville

Un lit garni de couette linoir matelassé
deux boutepointes blanches, un tourdelin
de large verte estimé atout comme d'ordinaire
lires

60

plus quatre chaises à la dauphine, une chaise
de commodité avec linoir garni de taffet
verte estimé le tout onf lires

11^e

plus un demi armoire à deux ouvrants
à un vieux coffre baü une petite malte
estimé le tout six lires dix s.

6- 10

plus une paire chaises, celle lipinettes
estimé le tout six lires dix s.

6- 10

plus une petite table avec tiroir estimé deux
lires

2^e

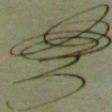
plus un miroir avec son cadre estimé cinq
lires

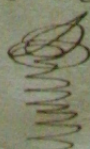
5^e

plus un meubant fusil estimé trois
lires

3^e

Le Menu Besail qui se trouve dans les
Mettres, dépendants de la Composition du







Patrimoine Noue Lavone Estime quatre
vingts dixneuf Lires et Cy

99=

Reviens le total la valeur des meubles
effets le menuel Betail a lo somme de
Mille cinquante six Lires dix sols
Cy total

1056 10

Heure tarde Nous nous sommes
Retiree ayant deuoie pour continuer
l'operation au Disseptieme Septembre
mil sept Cent quarante cinq jour de
vendredy ayant nous dit les effets des affaires
qui nous sont propres ne nous permettant
point de vaquer plutot ala presente
Commission

ne venant
finir

Et venue led jour de Vendredy
dixseptieme Septembre mil sept Cent quarante
cinq nous nous sommes transportes sur la
metterie de dardé et de parandans dont nous
aurons este fait la montee lors de la dernière
visite par le Bordier et le pourvoyeur
fixer sur l'estimation le que faisant nous
avons divize les Biens de lad metterie en
Olanes pour l'ordre de notre relation
Comme ensuit
deux Conadees quatre flans et deuxièr
première classe

Sur la somme de la... de l'usage de la...
Montant de la... Ang. livres

765

Deuxieme classe

Les Batiments, jardins, vergers, potagers
loignés tout joignant contenant seize
Coniades seise plaues, dont partie allodial
formant un culos surquoy l'usage estime
neuf Coniades de dix livres de la place
formant le culos de Batiments trois
mille deux cents quarante livres

3240

Troisieme Classe

Quatre Coniades de la contenance d'un
l'article pendant, dont partie
allodial estime a dix livres de la place
monte mille huit livres

1008

Quatrieme Classe

Trois Coniades seise plaues terre pour
parfaire la contenance au penultime
article que nous estimons a six livres
Ang. de la place monte seise livres soixante
quinze livres

775

Cinquieme Classe

plus adonc prouvé a estimation d'un autre

fue delevre ce puepe au albe e garente
 de fene Contenane dixneuf Comades dix
 huit place deux lieus Estimoné que delad
 puepe qd doit qm auoir trois comades p la
 sortie delad melleie apprene l'entrave du
 Cotte du levant qui confrontera a chemin
 deux armitas al parbec que nous Estimons
 valoir dix lieus loyale qui fait lo somme
 de mille quatre vingt lieus.

1080 =
 6

Sixieme classe

Et tout de suite l'entrave Estimoné terre
 apud le terrain qui puepe de la meme
 puepe s'ont comades a six lieus loyale faisant
 lo somme de mille cinq cens deux lieus

1512

Septieme Classe

fue Estimoné autres s'ont comades de terre
 apud de l'armement puepe apprene du chemin
 qui va de moufort al parbecs confronte du
 levant chemin qui va du pont des armitas
 al parbecs; couchant a septantou aux
 heretiers de feu Jean duillet et terre de
 qd de maulieu Estimoné valoir cinq lieus
 loyale monte mille deux cens soixante dix
 lieus

1270 =

Huictieme Classe

Et tout de suite au lieu Estimoné
 deux Comades dix huit place deux lieus

Ne varietis

Puepe

De terre de haies puee, qui Confonde
du levant le d. Chaurin qui va des armettas
a l'yarbed; mid; lad puee, coubant terre
de xrl de mauleon, foy l'autrion chemin royal
que nous estimons valoir trois liures, loy laie
faisant lo somme de deux lens foisante dix
liures quatre foy.

270 = 4.

Nouveau Clame

Plus autre puee de terre ditte a la
Comme de la puee de l'outenanne de cinq
Comades l'incadant au liere terrier de
monfort que nous estimons six liures
loy laie qui font lo somme de mille quatre
vingt liures.

1080 =

ayant estimé la meterie d'endardé
d'endardé. a lo somme furd. nous avons
passé a l'estimation de l'anelos pignonier
de l'atene pres les murs de la ville de monfort
dont l'avisite avoit été faite précédement
a nous estimons a lo somme de deux mille
six liures.

2600 =

Comme auvy avons estimé la meterie de
millas et d'endardé, d'endardé de trois
Comades qui ayent ce qui ont été demembrés
lad meterie située au monfort et Bojonnette
a lo somme de deux mille sept liures.

2700 =

15

Nous avons l'assente estimé la maison
deux Granges dans la ville de monfort
dont l'avisite a été précédemment faite et
aujourd'hui alofourni de cinq Courtiars

1500=

Nous estimons les deux courades demembrées
de gardeberg ci jointes ala d'industrie de millas
alofourni de quatre cents livres deux lires
a quatre lires loptau pour la d'estimation
serait cy après a ce que de raison

432=

Nous estimons aussi la forge et outel
et salire et jardin de monfort possédée par
le f' marque alofourni de deux cents lires
pour servir la d'estimation cy après a ce que
de raison

700=

Enore nous estimons la rue de vingt
deux places ci demy possédée par le f' f' f'
deux adix lires loptau p' la d'estimation
serait cy après a ce que de raison

225=

20^{bre} 1745

Leure tarde nous sommes retirés et nous
sommes convenus de nous assembler le lundi
vingtième 1745 nous les experts nous sommes
au lieu de d'ajonnette avons convenu que le
patrimoine du f' Louis d'Orqueville doit être
composé d'indication faite du fideicomis
en premier lieu sur la valeur des

270= 4

80=

600=

700=

16

Mables & effect de l'estimation aorte faite
Cy dessus & mille cinquante six livres de p^{er}ses

1056¹⁰

En second lieu sur la valeur de la metterie
de dardé et de pendans, qui le gros fleuve
suivant l'estimation Cy dessus a lo somme de
onze mille livres

11000

En troisieme lieu sur la Valeur de tenlos
prisonier de Batisse qui fleuve suivant notre
estimation Cy dessus faite a lo somme de deux
mille six cent livres

2600

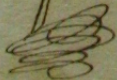
En quatrieme lieu sur la valeur de la metterie
de millad qui fleuve sans; Comprendre les trois
Comades qui y sont de membres de la metterie
de garde & de b^{er}g suivant l'estimation Cy dessus
a lo somme de deux mille sept cents livres

2700

En Cinquieme lieu sur la valeur de la maison
curie grange & jardin qui sont dans la ville
de monfort qui fleuve suivant l'estimation Cy dessus
a lo somme de quinze cents livres

1500

En sixieme lieu Nous disons & que par timoine
de l'ordre Compozi l'œuvre sur la valeur d'une
Comade et d'un sur les trois Comades qui sont
a millas dont on a parlé et qui ont esté
de membres de la metterie de garde & de b^{er}g
par la maison qui est la Comade et d'un
appartient au s^r de Broqueville Curé pour
partie de son titre clerical, et que l'œuvre




1056=10.

11000

2600

500

500

17 Les Dominique Cede' au Louis cette conuade
 A denij' dore' entier dans le patrimoine
 d'ad Louis ne dependant point de fidei'comis
 se porte la valeur de la d'conuade a denij' suivant
 l'estimation par nous faite cy dessus a la somme
 de deux Cens seize livres & 216=

Cenant au Calcul des articles cy dessus
 qui tiennent dans le patrimoine du Louis
 Broqueville nous trouuons que le patrimoine
 en total Monte dix neuf Mille soixante
 deux livres dix sols

Total du patrimoine cy 19072=10.

ne vanter
 de l'actif

Pourquoy acte distrait la somme de mille
 quatre vingt quinze livres de dette d'ad.
 Louis au lieu de la dette principale trois
 Cens livres & septs Cens quatre vingt quinze
 livres & interet 1095=

De plus la somme de trois mille septs Cens livres
 pour la dot de demoiselle de la ville cy 3700=

plus cinq Cens livres, deue aux frs Pierre
 & Dispien cy 500=

plus soixante livres deue aux frs Colonne Par
 le sieur Louis son frere cy dessus
 mentionne 60=

plus cent cinquante deux livres deue aux frs Colonne
 par le sieur Louis son frere suivant le billet
 aussi sus mentionne cy 152=

plus les mesmes au S^r de la suite suivante
 quitance réduite de quatre livres Cy 34⁶

bonnaire funebre suivant led^e quitance quarante
 fix livres quatre sol fix deniers Cy 46. 4. 6³

De plus avons distrait comme dette
 de la Louisie livres le S^r colonie neuf cens vingt
 cinq livres pour avoir le d^e Louis vendue la forge
 outils Batime et jardin le dependant du feu
 marqué et vingt deux places le demij an
 de la dependant du fideicommissaires Cy 925⁰

Total des Distraction et des dettes fix mille
 cinq cent deux livres quatre sol fix deniers
 Cy 6512. 4. 6⁰

La Distraction des Dettes ainsi faite reste
 Nost du patrimoine pour la fixation de legittime
 deux mille cinq cent soixante livres cinq sol fix deniers
 Cy 12560. 5. 6⁰

a Raison de quoy alexis en l'gard au nombre
 de quatre enfans legittime sur le patrimoine
 de Louis Droqueville son pere mille quarante
 fix livres trois sol neuf deniers et demij
 Cy 1046. 13. 9⁵²

plus de chef de demoiselle Solaville sa mere
 cinq cent livres Cy 500⁰

Total pp. alexis Droqueville 1546. 13. 9⁵²

par ailleurs sommes de deux chefs pour la d^e françoise
 de mille cent quarante fix livres trois sol neuf deniers
 et demij sans comptes les deux cent livres quelle a
 a elle de p^rincipu du droit de la d^e Solaville
 Cy 1546. 13. 9⁵²

19

Parille somme des deux chefz aud' Bernard
Broque ville de mille cinq cens quarante six livres
trente six sous neuf deniers et denier Cy

1546. 13. 9. $\frac{1}{2}$

Heure lorde envoié au vingt deux du mois
de septembre a cause de la feste du vingt un

Et avenen le jour vingt deux septembre mil
cinq cens quarante cinq la Commission

Nous avons procédé a la liquidation des Creances
et legitimes dudit Colomb et trouve que sa legitime

sur les Droits paternels monte a mille quarante
six livres trente six sous neuf deniers et denier Cy

1046. 13. 9. $\frac{1}{2}$

plus luy en du de chef maternal quinze cens
livres Cy

1500.

plus pour lachap de fabatue quil doit payer mille
nonante cinq livres Cy

1095.

plus cinq cens livres quil doit payer au fr^o
pour ce luy Cy

500.

plus la somme de soixante livres a luy due par les
seurs Louis son pere suivant les Billes done acte fait
mention Cy denier

60.

plus une cinquante deux livres a luy due par les fr^o
Louis suivant autre Billes done acte fait mention Cy
denier

152.

plus une quatre livres pour paye des fr^o
fait mention Cy denier

34.

plus quarante six livres quatre sous six deniers quil a
paye pour meses et honneurs funebres suivant lesquelles
done acte fait mention Cy denier

46. 4. 6. 3

A Pour par faire Losomme de trois mille ~~vingt~~ ^{vingt} quatre
trois liures sept sols sept deniers les concernant nous
avons destraie des dependances de la metairie d'endard
sur la septieme Classe de destination par nous faite
Cy demur a cinq liurs loysale deux conca des vingt
six glands sept liats, terre d'apud qui confronte de
leuant terre de l'autre terre d'estante; du midy chemin
de moufort a l'eparbec; du couchant terre de l'estr
de Jean druilhet en d'ent de mauleon. Cy aliers
du de mauleon Pour quatre liurs quatrevingt huit
liures sept sols sept deniers
avons destraie d'endard Bernard l'estr de
l'opine d'opendre de suite de la septieme classe susd
quatre quonades neuf sols huit liats sept
deniers cinquante sept liurs d'apud cinq deniers
a cinq liurs loysale Cy

493

776: 12: 5

Ne venant

Michele

A Pour par faire Losomme de mille cinq cent
quarante six liurs d'apud neuf deniers d'endard
le concernant avons destraie des dependances de la
metairie d'endard sur la septieme Classe de destination
par nous faite Cy demur a six liurs loysale terre
d'apud trois conca des vingt six liurs neuf liats, conf
du leuant terre d'estante en l'ad. classe, midy l'allee
d'oubauc d'aliers susd de la septieme Classe d'apud terre
de l'estr mauleon Cy

770: 1: 48

Nous avons destraie pour les creances d'endard
Colome ou pour sa legitime qui devient fuisse
Lestac que nous en avons fait Cy demur a losomme
de six mille sept cent cinq liurs dix huit
sols trois deniers d'endard
premierement de destraie pour l'opine de
mille deux cent liurs a cinq sols par Bernard
droqueville les quatre conca des neuf sols huit liats
quatre sols article Cy demur destraie d'endard Bernard
Monte pour les cinquante sept liurs d'apud cinq deniers

776: 12: 8

En second lieu on distrait une Couade
huitie quatre poud et demy sur le pond article
dud Bernard approude a huit den quatre
Couade neu poud huit den quatre
Cout vingt trois livres sept sosses De

L 123. 7. 7.

Plus on distrait pour les autres Creans
La Mettrie de millade pour deu mille
poud sous livres sans Couade les trois
Couade demembre de la Mettrie de
garde Borg

2100.

plus La maison Leure, granges et jardin
dans la ville de Monfort pour quinq cens
livres

1500.

Plus la piece de terre dite la courne de longue
dependante de vendard qui fait le neuvieme classe
de notre estimation Cy demur Cy demur de contenance
de cinq Couade pour mille quatre vingt livre

1080.

Plus quinq poud de poud sur ceux de la
premiere classe de notre estimation sur la briere
de Harriats qui confronte du levant le Canal
muidy poud estant couchant cheuine de poud poud
Cout cinquante livres

150.

plus quarante deux poud sur poud de la brie
dans la huitieme classe de notre d'estimation
dans le dendarde de cote du levant
poud du levant le cheuine des armetas a l'apart
muidy le dendarde de la brie a ce pour cent vingt
huit livres dix huit sosses trois de

128. 18. 39

Plus on a distrait poud cinq cens livres
d'argent en argent non compris la la

Plus on a distrait poud cinq cens livres
d'argent en argent non compris la la

Plus on a distrait poud cinq cens livres
d'argent en argent non compris la la

Liquidation des Debtes Cy dessus faite; Lettre de la Rues
de huitième Classe de notre Estimation, et a suite des
quarante deux places sup brate Cy dessus distraite,
pour cent quarante six livres cinq foy neuf d. ...

141. 5. 94

A En fin auons Distrait pour parfaire led Ang
Oens l'uspe d'une comade vingt trois places de
sup brate de l'opice de la finière Classe d'ou l'u
notre Estimation de pendant d'indarde oprendre a
a suite l'elou tenant ala Comade trente quatre
places le demij Cy dessus distraite le pour trois
Oens cinquante huit livres quatre foy trois de

358. 14. 34

Nous n'avons peu prouver a la liquidation des jures
des legitimes parce qu'on na daigné nous remettre le mortuaire des^r Louis
Broqueville

Me. Vanter

Nous n'avons pu distraire du Bien fonds non plus pour la somme
des six cent livres de la donation dont led Louis Broqueville a disposé
par testament pour l'etre lad femme; l'ensemble les meubles et effet
de l'epouse par lad Donation absorbé p le testament des legitimes suivant
l'ordonnance des donations de 1731 art. 16. et 34

Cel en notre rapport qui nous avons fait le 26^e de
cequitablement qui nous avons peu; ayant l'employé pour toute
notre operation dix jours au 9 comprenant le jour de la
presentation du serment et celui de la remise; et deux jours la
verification du calcul d'entre la transcription de notre present
rapport, fait a Bayonne le 26^e de 1745

De Me. Vanter, pour le demandeur, La ratature de la
signature et nombre digne en

Bernier expert approuvant la ratature
autenticque et nombre parage

fin a 24. 3. 1745
Bernier